



Validité signature bail mineur

Par **oa199**, le **23/01/2018** à **13:48**

bonjour,

la question concerne mon appartement que j'ai loué il y a un peu pres 5 mois et que je veux quitter pour le moment a cause de problemes financières mais l'agence immobilière ne le permet pas vu que je dois respecter les 3 mois de préavis qui de mon point de vue est impossible à cause de ma situation financière est ce que je suis obligé de respecter cela vu que j'ai signé le contrat de bail quand j'étais mineur et que je n'avais pas le droit et que de cette manière le contrat n'est pas considéré valable(je ne le suis plus)

Par **jos38**, le **23/01/2018** à **15:32**

bonjour. vous voulez dire qu'aucun de vos parents n'a signé ce bail? et l'agence immobilière vous a loué sans demander une pièce d'identité? êtes- vous mineur émancipé?

Par **oa199**, le **23/01/2018** à **20:46**

oui aucun d'eux n'a signé, je me rappelle plus vraiment mais je pense qu'ils ont juste pris leurs informations et ma signature, non non je ne le suis pas

Par **oa199**, le **23/01/2018** à **20:47**

J'ai fêté mes 18 ans deux mois après la signature du contrat.

Par **Lag0**, le **24/01/2018** à **07:05**

Bonjour,

Même si le bail n'a pas été conclu correctement puisqu'à l'époque de la signature vous n'aviez pas la capacité à contracter, le simple fait de continuer d'habiter ce logement et d'en payer le loyer une fois majeur vous rend titulaire d'un bail verbal. Avec un tel bail, vous êtes bien tenu de respecter le préavis...